Département du Tarn
Arrondissement de Castres

République Française

Commune du Bez

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 112/2026 **Interdiction temporaire d'accès à un chemin rural au hameau de Massi**

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée le 16 octobre 2026 par l'entreprise Forest Energie, en vue de réaliser des travaux forestiers dans des parcelles boisées le long d'un chemin rural au hameau de Massi ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains, des usagers et des employés de l'entreprise Forest Energie ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès de toute personne et de tout véhicule est interdit sur le chemin rural dont le départ est situé au niveau de la parcelle cadastrée section A n°396 et ce jusqu'à la parcelle cadastrée section A n°507. Cette interdiction d'accès est effective **du 20 octobre au 20 novembre 2026**. Cette interdiction ne concerne pas les employés de l'entreprise Forest Energie.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera apposée par l'entreprise Forest Energie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la règlementation en vigueur, sur les lieux concernés et à la mairie.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac, Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Brassac et l'entreprise Forest Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le 19 OCT. 2026

Christine BERNOT, Maire du Bez

